

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quatre octobre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Bruno AGUANNO, Arnaud BONNAIRE, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET et Mmes. Florence BERTHON, Marie-Noëlle D'HOOGE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Valentin CAILTEAUX représenté par M. Alain DUMONT,
Mme Françoise CASANOVA représentée par Mme Marie-Noël D'HOOGE,
Mme Marie-Noëlle CORNU représentée par Mme Chantal MARIÉ,
M. Pascal LIEBERT représenté par M. Frédéric NICOLAS,
Mme Bernadette MASSIN représentée par Mme Sylvette GODMÉ

Absents : Mmes. Christine LE PALLAC, Rose SITA et MM. Christophe CUIF, Carol LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DÉTRAIGNE.

2018/44 – Autorisation au maire à signer une convention avec le CCAS et les communes bénéficiaires de distributions alimentaires (annexe 1 : Convention)

Le maire indique que, dans le cadre des Restos du cœur et de la Banque Alimentaire, des distributions d'aides alimentaires sont organisées et assurées notamment par la commune de Witry-lès-Reims au profit de familles de communes des cantons de Bourgogne et de Beine-Nauroy.

L'organisation de ces distributions représente un coût de plus en plus important pour le budget communal en raison de l'intervention des agents des services techniques. Par ailleurs, le CCAS verse annuellement une subvention à la Banque Alimentaire (3 241 € en 2018). Enfin, le local du CCAS est mis à disposition pour la distribution des aides alimentaires. Par conséquent, une convention de répartition des charges avait été signée entre la commune de Witry-lès-Reims, le CCAS de la commune de Witry-lès-Reims et les communes concernées ou leur CCAS, en 2014. Or, les conditions régissant cette convention devant être modifiées, une nouvelle convention entre les 3 parties doit être signée. En effet, alors que la précédente convention prévoyait un règlement par famille bénéficiaire, la prochaine convention prévoit un paiement selon le nombre de passages effectués par les familles.

Le maire propose donc d'autoriser la signature d'une nouvelle convention tripartite de répartition des charges entre :

- La commune de Witry-lès-Reims,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Witry-lès-Reims,
- Les communes concernées ou leur Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du CCAS de la commune de Witry-lès-Reims n°2017/54 en date du 6 novembre 2017 autorisant la vice-présidente du CCAS à signer la convention ;

Vu la délibération du CCAS de la commune de Witry-lès-Reims n°2018-18 en date du 10 avril 2018 fixant le montant de la subvention attribuée à la Banque Alimentaire pour l'année 2018 ;

Après lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à signer la convention pour la participation aux frais relatifs à la distribution des aides alimentaires.**
- **DÉCIDE que les produits correspondants, versés par les communes ou CCAS concernés, seront directement affectés au budget du CCAS de Witry-lès-Reims.**
- **La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/54.2018/31 – Avis sur l'enquête publique relative à l'installation de la SAS METHABAZ à Bourgogne-Fresne**

Michel Keller et Claude Galichet s'accordent à dire que ce changement rendra le mode de calcul plus juste et davantage conforme à la réalité. En outre, Monsieur Galichet affirme qu'il y aura moins de réclamations de la part des maires des communes bénéficiaires.

A la suite d'un oubli dans l'ordre du jour, Michel Keller met au vote les comptes-rendus des deux précédents conseils municipaux, du 21 juin et du 5 juillet, tous deux adoptés à l'unanimité.

2018/45 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Année 2019 – CARREFOUR MARKET

Le Maire rappelle qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2019, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que CARREFOUR MARKET souhaite ouvrir son magasin les dimanches 22 et 29 décembre 2019 jusqu'à 18 heures soit au total 2 dimanches en 2019 ;

Le Maire demande l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande de CARREFOUR MARKET en date du 13 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix et 4 abstentions,

- **ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin CARREFOUR MARKET les dimanches 22 et 29 décembre 2019 soit au total 2 dimanches en 2019.**

2018/46 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Année 2019 – TERRES ET EAUX

Le Maire rappelle qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2019, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que Terres et Eaux souhaite ouvrir son magasin les dimanches 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre et 22 décembre 2019 soit au total 4 dimanches en 2019 ;

Le Maire demande l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande de Terres et eaux en date du 27 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix et 4 abstentions,

- **ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Terres et Eaux les dimanches 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre et 22 décembre 2019 soit au total 4 dimanches.**

2018/47 : Approbation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Projection sur Powerpoint de l'annexe 2 relative aux statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le maire expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims détermine les compétences obligatoires et facultatives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été complétés par arrêté préfectoral du 17 mai 2018 afin d'y intégrer la création d'une centrale d'achat.

Conformément à l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales relatif au processus de fusion, la Communauté urbaine du Grand Reims dispose de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de se prononcer sur ses compétences facultatives.

Conformément aux engagements pris dans la Charte de gouvernance, il convient d'actualiser les statuts en vigueur. Sauf demande expresse des communes, les compétences exercées par les communes et les communautés préexistantes continueront d'être exercées par la Communauté urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les mêmes conditions qu'actuellement ou bien étendues à l'ensemble du territoire.

Les nouveaux statuts devront être approuvés par les conseils municipaux des communes membres, soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La modification des statuts sera entérinée par arrêté préfectoral si les conditions de majorité sont atteintes.

Le 16 juillet dernier, la présidente de la CUGR a notifié à la commune la délibération n°CC-2018-78 approuvant les statuts actualisés du Grand Reims.

Le maire propose donc à l'assemblée d'approuver les statuts, tels qu'annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'approuver les statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

Michel Keller rappelle les nombreuses compétences obligatoires de la CUGR avant de présenter les compétences facultatives. Parmi ces dernières, la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » va être transférée à la CUGR à compter du 1^{er} janvier 2019. La compétence « scolaire », qui concerne notamment 4 écoles de Witry-lès-Reims, continue d'être du ressort de la Communauté Urbaine. Par contre, la compétence extrascolaire reviendra aux communes sur le pôle Beine Bourgogne.

2018/48 : Adhésion de la commune à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Projection à l'écran du diaporama présentant les caractéristiques de la centrale d'achat (annexe 3).

Le maire expose ce qui suit :

Par délibération n°CC-2017-378 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a autorisé de se doter d'une centrale d'achat et approuvé les statuts de la CU.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, est éligible à l'organisation d'une centrale d'achat.

La centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims sera ouverte à l'ensemble des catégories suivantes de pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- les communes,
- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les établissements publics administratifs,
- les établissements publics industriels et commerciaux,
- les établissements publics de coopération culturelle,
- les groupements d'intérêt public,
- les syndicats intercommunaux,
- les syndicats mixtes.

Après avoir délibéré pour adhérer à la centrale d'achat et après avoir signé la convention d'adhésion, chaque adhérent pourra passer des commandes conformément à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir.

Cette adhésion n'impose pas de recourir à la centrale d'achat. Chaque adhérent reste libre de passer, lui-même, ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

Après avoir présenté le règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat du Grand Reims et la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat, le maire propose d'approuver ces documents et d'autoriser leur signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2017-378 du 21 décembre 2017 autorisant la faculté de se doter d'une centrale d'achat et approuvant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims, entérinant notamment sa faculté de créer une centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Witry-lès-Reims d'adhérer à la centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat du Grand Reims,**
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat,**
- **De donner délégation à monsieur le Maire, ou à toute personne habilitée, la capacité de recourir aux services de ladite centrale d'achat ainsi que de signer tout acte y afférent.**

Michel Keller informe l'assemblée des nombreux avantages, notamment financiers, qu'implique l'adhésion à la centrale d'achat du Grand Reims.

A ce titre, Alain Dumont demande s'il sera possible, à terme, de déterminer si cette adhésion aura été bénéfique pour la commune ou non. Michel Keller assure que financièrement, la commune devrait s'y retrouver.

D'autre part, il ajoute que la souplesse juridique de la centrale d'achat permettra à la commune de conserver une grande liberté. Yves Détraigne renchérit en affirmant que la centrale d'achat n'empêchera pas la municipalité d'acheter sans y avoir recours.

Enfin, Frédéric Nicolas fait remarquer la grande diversité des marchés susceptibles d'être passés par la centrale d'achat.

2018/49 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Projection à l'écran du rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2018 (annexe 4).

Il est rappelé à l'assemblée qu'un EPCI verse (attributions positives) à ses communes membres ou perçoit (attributions négatives) de ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'intégration, minorée des charges transférées. Ainsi, lors de la création (ou modification) d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre. Le maire rappelle le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages. Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CUGR s'est réunie le 12 septembre 2018 pour adopter son rapport portant notamment sur les attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du code général des impôts, le conseil est invité à approuver ce rapport, qui a été communiqué à tous les conseillers municipaux, et à adopter les attributions de compensation (AC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération n°2017/48 du 5 octobre 2017 du conseil municipal de Witry-lès-Reims portant approbation du rapport de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,**
- **D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2018.**

Il est précisé que Witry-lès-Reims n'est pas impacté par les modifications des attributions de compensation dans la mesure où il n'y a pas eu de nouveaux transferts de charges et donc pas de régularisation à apporter.

2018/50 : Avis du Conseil Municipal sur la création d'un lotissement sur le territoire de la commune de Bétheny

Alain Dumont présente la délibération en s'appuyant notamment sur le plan de la ville de Bétheny, projeté à l'écran (annexe 5).

La commune de Bétheny a prévu dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 15 décembre 2016, l'urbanisation future en zone 1AUc d'un nouveau lotissement d'une surface comprise entre 14 et 15 hectares entre les lieux-dits de Coulmy et de Damoiselle, au nord de la route de la Neuville.

Un projet d'aménagement de l'ensemble de cette zone a été déposé le 12 janvier 2018 par la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA sous la forme d'un Permis d'Aménager.

Ce permis d'aménager est soumis aux avis :

- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
- de la sous-commission départementale pour la sécurité publique

D'autre part, une enquête publique est ouverte depuis le 24 septembre à 8h00 jusqu'au 24 octobre 2018 à 18h00.

Pour finir, en raison de sa nature et de sa dimension, ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, les communes limitrophes de Bétheny ont également été consultées pour faire état de leur avis sur ce permis d'aménager.

A ce titre, par courrier en date du 17 juillet 2018, la commune de Bétheny sollicite l'avis du conseil municipal de Witry-lès-Reims sur le projet de création de ce lotissement sur son territoire.

Le maire de Witry-lès-Reims informe le conseil que ce projet, soumis pour avis, respecte les enjeux environnementaux, conformément aux dispositions issues du Grenelle de l'environnement, et s'adresse à une population en augmentation à Bétheny (qui atteint au 1^{er} janvier 2018 6 760 habitants). En outre, le constat d'un vieillissement démographique a été établi. Afin de redynamiser sa population, ce projet a été retenu et devra favoriser l'accueil de nouvelles populations. Ainsi, ce lotissement de 125 parcelles permettrait l'émergence de 330 logements ainsi que l'implantation de commerces de proximité et d'équipements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement notamment son article L122-1,

Vu le dossier de demande de permis d'aménagement du 12 janvier 2018 complétée le 26 avril 2018,

Vu l'étude d'impact environnementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du contenu du projet de création d'un lotissement sur le territoire de la commune de Bétheny.**
- **EMET un avis favorable sur ce dossier.**

Alain Dumont insiste sur la volonté de la commune de Bétheny d'être la « Porte d'entrée de l'agglomération rémoise ». Il rappelle que ce nouveau lotissement fera également émerger des équipements publics et des commerces dans un souci de mixité et de renouvellement de la population.

Selon Yves Détraigne, ce projet de création d'un lotissement à Bétheny n'aura aucun impact pour la commune de Witry-lès-Reims.

2018/51 : Institution du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le maire rappelle que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat.

En vertu du principe de parité, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale en bénéficient dans les mêmes conditions.

Le maire rappelle également que la délibération n°2016-05 a déjà institué ce régime indemnitaire afin de maintenir les montants précédemment versés aux agents concernés. La délibération n°2017/40 a, quant à elle, permis de fixer les conditions d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire.

Considérant que le RIFSEEP est un régime indemnitaire, qui se met en œuvre progressivement, qui a vocation à remplacer à échéance du 1^{er} janvier 2019 (au plus tard) la plupart des primes et indemnités existantes,

Considérant que l'arrêté du 14 mai 2018 publié au journal officiel du 26 mai 2018 prévoit l'adhésion au RIFSEEP des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques,

Le maire propose de compléter la délibération n°2017/40 relative à la mise en place du RIFSEEP pour y intégrer le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016/56 en date du 4 février 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération n°2017/40 du 30 juin 2017 de mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2018/10 du 5 février 2018 étendant le régime du RIFSEEP aux techniciens territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSTITUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de**

bibliothèques, conformément aux conditions fixées dans la délibération n°2017/40.

- **INSTITUE le complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques, conformément aux conditions fixées dans la délibération n°2017/40.**
- **DECIDE DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.**

Il est précisé que l'institution de ce régime n'aura aucun impact sur le montant de l'indemnité versé à l'agent à ce jour.

2018/52 : Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'investissement dans le cadre du Pacte pour la Ruralité

Le plan exposant les différentes parties de travaux est projeté à l'écran (annexe 6).

Le Maire rappelle les travaux pour les aménagements paysagers d'entrée de ville.

Il informe l'assemblée que le projet d'études présenté par Madame Claire Denis, paysagiste de l'Atelier des Augures, a été retenu pour mener à bien ces aménagements.

Le montant global de l'étude préalable à la réalisation des travaux est estimé à 15 660,00 euros TTC (13 050,00 euros HT).

Etant donnée la politique de soutien aux projets d'investissement dans le cadre du Pacte pour la Ruralité, adoptée par la Région Grand Est, la commune peut solliciter une subvention. En effet, le Pacte pour la Ruralité est mis en œuvre pour le développement des territoires ruraux (très haut-débit, restauration du patrimoine ou encore accompagnement pour la réalisation de travaux au titre d'aménagements paysagers d'entrée de ville), ce qui correspond à l'objet de la présente délibération.

Pour ce type de projet, le Maire s'est vu notifier, par le président du Conseil Régional, un taux de subvention éventuelle de 25 % pour le financement de cette étude (les travaux en régie ne sont pas pris en compte).

Le maire propose donc qu'une demande de subvention concernant l'étude préalable soit déposée auprès du Conseil Régional pour la réalisation de ces aménagements paysagers d'entrée de ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Une subvention escomptée du Conseil Régional à hauteur de 3 262,50€ du coût global HT des opérations ;
- Le reste de la dépense, à savoir 9 787,50€, est assumé par la commune de Witry-lès-Reims.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser l'étude et les travaux décrits ci-dessus pour les aménagements paysagers d'entrée de ville.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est afin de bénéficier d'une subvention.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

L'enjeu est de réaliser une entrée de ville accueillante de par sa verdure. La Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine devra être associée à la phase 3 des travaux.

Le paysagiste présentera l'esquisse de son projet début novembre.

2018/53 : Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'investissement dans le cadre du Pacte pour la Ruralité

Projection du plan de financement des AD'AP (annexe 7).

Le Maire rappelle que la mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a conduit la commune à établir un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) de la salle des Fêtes, de l'ESCAL et de l'Eglise.

Le montant global de ces travaux est estimé à 196 635, 43 euros HT (235 962, 51 euros TTC). Il est à noter que seules les opérations ayant démarré après le 1^{er} juillet 2018 sont concernées dans la présente délibération.

Etant donnée la politique de soutien aux investissements communaux, la commune peut solliciter une subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le maire propose donc qu'une demande de subvention destinée à une partie du financement des travaux de mise en accessibilité soit déposée auprès de la CUGR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- La DETR de 2017 finance 35 440, 00€ H.T. du projet ;
- La DETR 2018 finance 16 043,00€ H.T. du projet ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) de 2017 finance 26 580,00€ H.T. du projet.
- Une subvention de la CUGR au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux à hauteur de 59 286, 22 € du coût global HT des opérations est escomptée ;
- Le reste de la dépense, à savoir 59 286, 22 € HT, est assumé par la commune de Witry-lès-Reims.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux de mise en accessibilité décrits ci-dessus.**

- **AUTORISE le Maire à solliciter la CUGR afin de bénéficier d'une subvention au titre du FSIC.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

Yves Détraigne fait remarquer, à juste titre, que l'accessibilité à l'extérieur de la salle des fêtes a déjà été réalisée. Néanmoins, il est répondu que la présente délibération concerne la mise en accessibilité de l'intérieur de cette salle.

2018/54 : Délibération d'intention de travaux sur voirie communale : Programmation des travaux de voirie

Le maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de voirie et que, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la CUGR, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations prioritaires à engager sur son territoire.

Le maire présente les travaux que la commune souhaite programmer à partir de 2019 :

ETUDES

Création de la virgule (fiche 1 ci-annexée)

Le conseil municipal a, par délibération n°2016/64 du 15 décembre 2016, approuvé le projet de création d'une voie dénommée « virgule » afin de desservir la partie ouest de la commune, et drainer la circulation hors du centre bourg. Le coût prévisionnel des travaux est porté à environ 2 500 000 d'euros HT. A la demande de la communauté urbaine, la commune a engagé une étude de faisabilité permettant de définir les emprises foncières du projet. La commune a ainsi désigné le groupement d'entreprises composé du bureau d'études BLP architectes, du cabinet de géomètres Dupont, du paysagiste : Savart Paysage, pour travailler sur ce sujet. La commune est prête à aller au terme de cette étude en vue de la programmation par le Grand Reims des travaux de voirie.

TRAVAUX :

PRIORITÉ 1 : Opération de requalification de la rue de la Paix (fiche 2 ci-annexée)

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, la commune souhaite que le Grand Reims programme sur 2019 les travaux d'effacement de réseaux (par le SIEM), les travaux sur les réseaux humides (par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement) et l'étude du projet de requalification de la rue par un maître d'œuvre que le Grand Reims aura désigné. Ceci permettra à la communauté urbaine de réaliser les travaux de voirie de requalification de la rue de la Paix en 2020.

PRIORITÉ 2 : Travaux de rénovation des trottoirs et voirie Place de la Gare et rue du Doubs (fiche 3 ci-annexée)

A la suite des travaux d'assainissement collectif portés par le Grand Reims, en 2018, Place de la Gare et rue du Doubs, il convient à présent de procéder à la rénovation des trottoirs et voirie dans ces secteurs.

Le maire propose de valider cette programmation et de demander à la communauté urbaine d'engager les études et les travaux cités ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération du conseil municipal de Witry-lès-Reims n°2017/52 –relative à la programmation des travaux de voirie 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Witry-lès-Reims n°2018/43 portant sur le positionnement de la virgule,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.**
- **De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui a été débattue en conférence de territoire le 1^{er} octobre 2018.**
- **De mandater le maire ou son représentant pour être le référent de la commune, notamment auprès du maître d'œuvre.**
- **De mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.**

Il est à préciser que le financement de ces travaux est « à piocher » dans une enveloppe budgétaire de la CUGR de 12 millions d'euros destinée à l'ensemble des pôles territoriaux.

INFORMATION

- *Michel Keller transmet à l'assemblée les informations principales sur les marchés publics qu'il a signés par délégation (annexe 8).*
- *Florence BERTHON informe le Conseil Municipal du programme des festivités du 11 novembre et du week-end des 17 et 18 novembre, avec, entre autres, la venue de l'association « Le Poilu de la Marne » qui reconstituera un camp militaire d'époque et effectuera des démonstrations de tir à canon à blanc.*

- *Sylvette GODMÉ apporte des précisions sur le dossier « Musique Municipale ». Des rencontres ont pu avoir lieu entre les dirigeants de l'association, Madame Godmé et Monsieur Keller pour faire le point sur l'avenir de la musique municipale. La musique municipale va à l'avenir se concentrer sur les cérémonies patriotiques. Cependant, celle-ci n'ayant pas défini de projet précis, aucune subvention ne leur sera attribuée cette année.*

D'autre part, il est précisé que les activités proposées par l'association Espace Loisirs ont connu un franc succès (hormis les cours de clarinette) sans pour autant bénéficier de budget supplémentaire.

- *Michel KELLER informe que les représentants de la Fédération Française de Football, délégués par la FIFA, recherchent des terrains d'entraînements dans le cadre de la Coupe du Monde féminine de football 2019. Les installations de l'ESJB et la position géographique de Witry-lès-Reims semblent les avoir conquis. L'enjeu sera ensuite de faire cohabiter ces entraînements avec les activités des associations witryates.*
- *Séance levée à 22h45.*